



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande orale du service entretien écomat de la Ville de Pont-Audemer en date du 9 Décembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de nettoyage des vitres du conservatoire de musique et de la salle d'armes au droit de l'immeuble sis Place De Gaulle à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise ANP INDUSTRIE SERVICE est autorisée à stationner une nacelle articulée au droit de l'immeuble sis Place De Gaulle à Pont-Audemer, le mardi 9 Décembre 2025, afin de réaliser les travaux de nettoyage des vitreries du conservatoire de musique et de la salle d'armes.

**Article 2** : L'entreprise ANP INDUSTRIE SERVICE est autorisée, en fonction des besoins du chantier et des manœuvres du véhicule, à interdire le stationnement sur les places de parking à proximité du bâtiment.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes durant les travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Pont-Audemer, le service entretien écomat de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, et l'entreprise ANP INDUSTRIE SERVICE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 12 décembre 2025

Pour le Maire et son adjoint, en charge  
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires  
générales

Christophe CANTELOUP

